



SST FORMATION INTRA ENTREPRISE

SST : secouristes du travail, quelle obligation pour les entreprises ?

Les secours doivent s'organiser correctement en entreprise lors d'un accident, d'une détresse médicale, d'une situation d'urgence... C'est pourquoi il peut être très utile que certains membres du personnel maîtrisent les gestes de premiers secours.

Ces SST ou Sauveteurs Secouristes du Travail pourront rapidement prendre en charge toute victime avant l'arrivée des secours professionnels. ANARIS vous guide sur leur rôle et sur vos obligations en tant que chef d'entreprise.

Que signifie SST ?

Le sigle SST signifie Sauveteur Secouriste du Travail. Il s'agit d'une personne qui travaille dans une entreprise et a suivi une formation spécifique aux premiers secours.

En dehors des équipements indispensables sur les lieux de travail afin de garantir la sécurité des employés (extincteur de feu, armoire à pharmacie, défibrillateur...), toute entreprise doit également mettre en œuvre des moyens humains pour vite s'organiser lors d'une situation d'urgence. À cette fin, il est intéressant que des membres du personnel reçoivent une formation SST pour intervenir rapidement et de façon efficace.

Dans quels cas la présence de SST est-elle obligatoire ?

La mise en place d'un dispositif de secours en entreprise répond avant tout à une obligation légale visant à assister les salariés victimes d'un incident durant leurs horaires de travail. Dans l'attente des secours spécialisés, la prise en charge rapide des victimes d'un accident ou d'un problème médical est cruciale.

En France, l'article R4224-15 du Code du Travail impose à l'employeur qu'au moins un membre du personnel reçoive « une formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence » dans les cas suivants :

dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
dans chaque chantier employant 20 travailleurs au moins pendant plus de 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Le Code du Travail précise tout de même que ces travailleurs formés au secourisme « ne peuvent remplacer les infirmiers ».

L'article R4224-16 du Code du Travail stipule également que : « en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures, qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise, sont adaptées à la nature des risques. »

Ainsi, cette organisation des secours sur les lieux de travail passe par :

- *la mise en place d'un dispositif d'alerte en cas d'accident ou de personne malade ;
- *la présence de sauveteurs secouristes du travail ;
- *la mise à disposition d'un matériel de premiers secours comme des trousse de secours SST.

Quel que soit le nombre de salariés œuvrant dans une entreprise, il est recommandé qu'un SST soit présent sur chaque tranche d'horaire de travail et sur chaque site. L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) recommande un effectif de 10 à 15 % de salariés SST.

Le rôle des SST dans l'entreprise

La présence des SST est un véritable atout pour l'entreprise face à toute situation d'urgence.

Ils sont ainsi chargés de leur mission de sauvetage et de secours en :

*dispensant des gestes de premiers secours lors d'un incident (saignement, brûlure, arrêt cardio-respiratoire, malaise, blessure grave, chute...), jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés

*veillant au bon état et au bon fonctionnement du matériel de secours

*organisant les évacuations du personnel vers les espaces sécurisés en cas d'incendie ou de catastrophe industrielle ou naturelle

*alertant les secours d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers...).